

Commune de
SENANTES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

20 février 2009

10

CAHIER DES SERVITUDES

II : SERVITUDES d'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION des SOLS

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété.

Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fonds voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie électrique, etc. ;
- soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation, etc.).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles doivent figurer dans le document annexe du PLU¹.

Elles s'imposent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol et doivent d'ores et déjà être prises en compte lors de la définition des options d'urbanisme retenues pour le développement de la commune.

Il n'existe pas sur le territoire de la commune de Senantes de « SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ».

¹ articles L.126-1 et R.126-1 à 3 du Code de l'Urbanisme

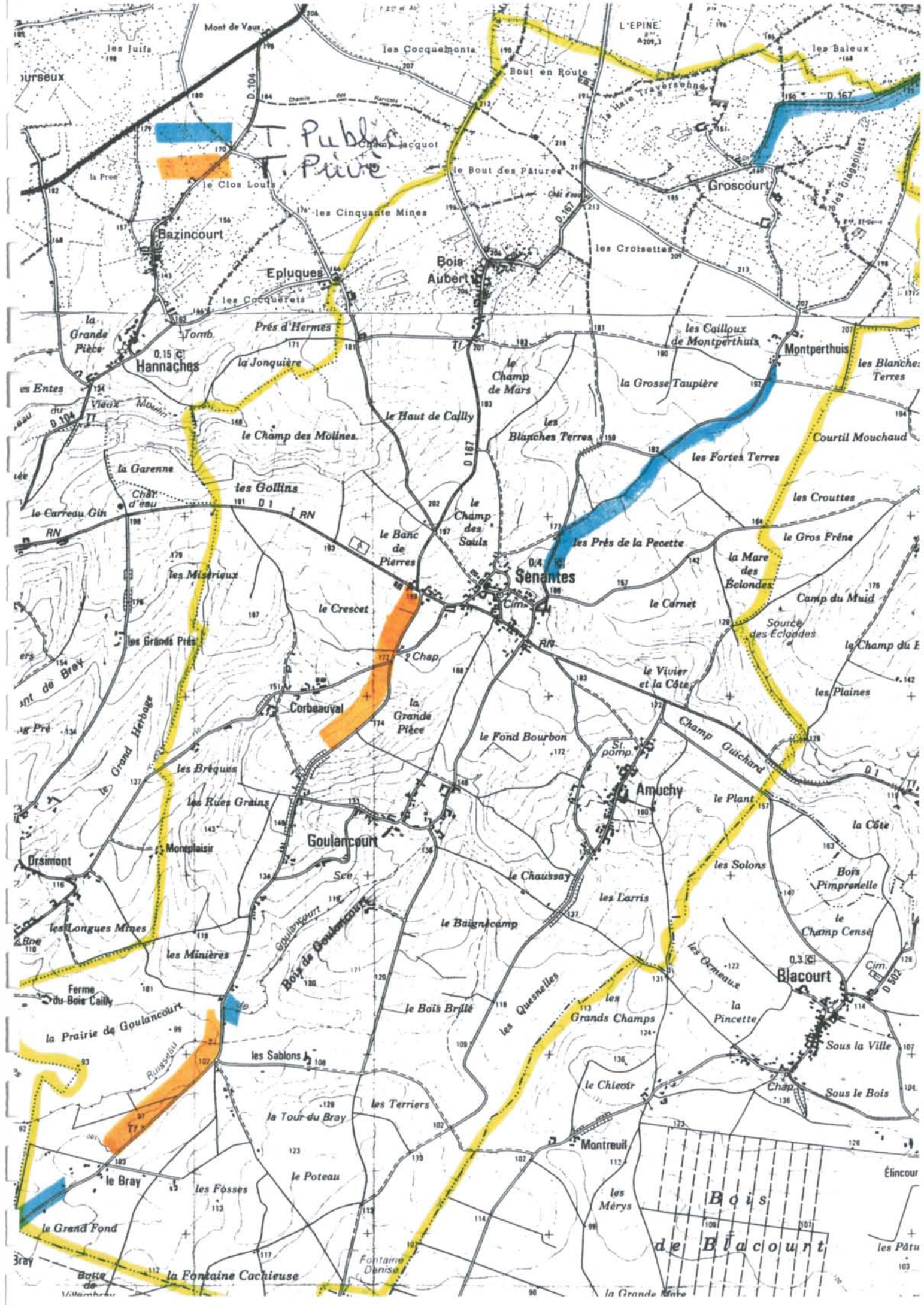
↳ **Pour la présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines)**, toute précision sur leur implantation peut être fournie, selon leur destination, par : **France Télécom – U.R.R. – Gestion Patrimoine – ZI Avelon Nord – BP 623 – 60006 Beauvais Cédex**. A titre indicatif l'itinéraire est donné sur le plan en **Annexe 1**, avec en tracé bleu le domaine public et en tracé orange le domaine privé.

Concernant l'Evolution du réseau Téléphonique : Il est précisé que tout aménagement du réseau téléphonique de cette commune sera réalisé conformément à l'article L 35 du Code des Pet T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique : l'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privés et publics). Ceci conformément à la loi du 18 juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

↳ **Suivant le Schéma Directeur de RTE (Gestionnaire de Transport d'Electricité)**, un projet futur d'ouvrage d'énergie électrique à 63 kV GOURNAY – BRAY est susceptible d'intéresser le territoire de la commune. Tous renseignements complémentaires sur ce projet peuvent être fournis par **RTE GIMR Pôle Projet immeuble le Vermont 11 rue de Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cédex tél : 01.49.01.33.61** et **RTE CRES Etudes réseau 2, Square Franklin Montigny le Bretonneux BP 443 78055 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cédex (tél : 01.30.45.67.62)**.

↳ Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur (loi sur l'eau février 1995).



T. Public
T. Rivière

Bois
de Blacourt

la Prairie de Goulancourt
le Grand Fond
la Fontaine Cachieuse

Mont de Vaux
les Juifs
les Cocquemonta
L'EPINE
les Baloux
Boul en Route
la Halle Traversanne
Gros court
le Bout des Pâtures
les Cinquante Mines
Epluques
Bois Aubert
les Croisettes
les Blancs Terres
Hannaches
la Grande Pièce
la Jonquière
le Champ de Mars
la Grosse Taupière
les Blancs Terres
le Haut de Cailly
les Fortes Terres
les Crouttes
le Gros Frêne
les Misriquois
le Crescet
le Champ des Saules
les Prés de la Peoette
le Cornet
le Vivier et la Côte
le Fond Bourbon
St. pomp.
Amuchy
le Plant
la Côte
Goulancourt
le Chaussay
les Larris
le Baugnecamp
les Bréquies
les Rues Grains
les Longues Mines
les Minières
le Bois Brillé
les Quessalles
les Grands Champs
la Pincette
Blacourt
Sous la Ville
Sous le Bois
le Bray
les Fosses
le Poteau
le Chieoir
Montreuil
les Mérys
Élincour
les Pâtu